



ARRÊTÉ MUNICIPAL

MAIRIE de GRUISSAN

ANNÉE

2018

MOIS

01

JOUR

23

N° Acte

44

OBJET :

**Arrêté municipal de circulation et de stationnement
Travaux rue Jeanne d'Arc**

Le Maire de la commune de GRUISSAN,

VU, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

VU, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

VU, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

VU, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

VU, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande de EURL GERKENS domiciliée n°6 route de Roquecourbe 11700 ST COUAT D'AUDE, en date du 23 janvier 2018, pour le compte de monsieur SCOT Jean-Marie domicilié 1 rue des Cathares 11600 MALVES EN MINERVOIS.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de finitions sur couverture au n°1 rue Jeanne d'Arc à GRUISSAN, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Jeanne d'Arc, du mardi 30 janvier au jeudi 01 février 2018 inclus.

ARRETE

ARTICLE I : La circulation sera interdite rue Jeanne d'Arc, du mardi 30 janvier au jeudi 01 février 2018 inclus.

ARTICLE II : Le stationnement sera interdit au droit du n°1 et réservé au camion nacelle rue Jeanne d'Arc, du mardi 30 janvier au jeudi 01 février 2018 inclus.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Montpellier dans les 2 mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à GRUISSAN, le 23 janvier 2018.

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

- Publication le
- Notification le

29 JAN. 2018

Joan Manuel BACO
Directeur Général des Services

29 JAN. 2018

